

Assemblée régulière du conseil de Saint-Sylvestre tenue **le 07 mai 2018** à 20 heures, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence du maire, monsieur Mario Grenier, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Nancy Lehoux, conseillère # 2
Monsieur Roger Couture, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Étienne Parent, conseiller # 5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Résolution numéro 61 -2018

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution numéro 62-2018

Adoption du procès-verbal de mars 2018

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du mois d'avril 2018 soit adopté tel que préparé par la secrétaire. Une correction est à apporter concernant les clés du bureau municipal à remettre à l'inspecteur municipal afin qu'il aie accès à son bureau, suite à une demande faite en mars dernier.

Résolution numéro 63 -2018

Résolution d'adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que l'on accepte le rapport financier 2017, ainsi que le rapport du vérificateur externe, tel que préparé par notre firme comptable, soit Raymond, Chabot, Grant , Thornton.

Résolution numéro 64-2018

Résolution pour attester la véracité des frais encourus pour aide à l'entretien du réseau local

Attendu que nous devons attester la véracité de l'aide à l'entretien du réseau routier local;

Attendu que nous avons reçu une subvention de 148 000\$ pour l'entretien de nos routes;

Attendu que nous avons des dépenses de 435 803\$ pour l'entretien d'hiver sur nos routes;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Étienne Parent et résolu unanimement que ce montant a servi à l'entretien du réseau local pour l'année 2017.

Résolution numéro 65 -2018

Résolution mandatant le ministre des finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Steve Houley que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 66-2018

Résolution d'appui pour la demande dans le cadre de l'Appel de projets FDT- 2017-2018

Considérant que la municipalité de Saint-Sylvestre désire utiliser un montant de 12 000\$ qui lui est réservé au programme FDT- 2017-2018, pour un projet local;

Considérant que nous désirons changer les bandes de patinoire qui se font vieillissantes;

Considérant que nous avons fait faire des soumissions pour ce changement de bandes;

Il est proposé par Roger Couture, et résolu à l'unanimité de faire dépôt de notre projet bandes de patinoire dans le cadre de l'appel FDT-2017-2018 qui demande une aide financière de 12 000\$ pour le secteur local.

Résolution numéro 67 -2018

Résolution pour achat de bandes de patinoire, grillage et buts

Attendu que nous avons fait deux soumissions pour le changement des bandes de patinoire qui sont en fin de vie utile;

Attendu que nous avons un montant d'argent disponible pour s'équiper de nouveau matériel plus résistant à la fabrication de celles-ci;

Attendu que Bande de hockey Gyslain Lampron Inc. nous a offert une soumission la plus basse;

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité :

Que l'on accepte la soumission reçue pour la vente et l'installation par eux de bandes de patinoire sur une superficie de 66' x 122' x 48'' de haut; deux grillages de 60'' de haut et la paire de buts selon les informations inscrites à la soumission datée du 27 avril 2018, au prix de 41578.00 plus taxes.

Résolution numéro 68 -2018

Résolution d'adoption du rapport d'activité annuel 2017 du service de sécurité incendie

ATTENDU la réception du rapport annuel 2017 de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière daté de mars 2018 ;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation ;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que le conseil adopte ledit rapport d'activité annuel 2017.

Résolution numéro 69-2018

Résolution pour demande de dons

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité que l'on accepte de faire les dons suivants pour les demandes faites au cours du mois d'avril :

Club des Montagnards, annonce 574.88\$
Cours de natation pour les enfants 550.00\$
Chevaliers de Colomb congrès régional à St-Gilles 100.00\$

Résolution numéro 70-2018

Résolution d'acceptation pour changement de poteau au rang Beurivage

Attendu que nous devons changer un poteau de téléphone sur la route Beurivage, suite à la construction d'une nouvelle rue ;

Attendu que des frais sont rattachés à cette demande de changement par Télus ;

Attendu que ces travaux sont nécessaires pour l'ouverture de cette nouvelle rue ;

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Nancy Lehoux et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte de défrayer le montant de 2723.75, incluant les taxes pour l'exécution de ces travaux.

Résolution numéro 71-2018

Résolution d'appui à Valérie Bisson dans le programme d'aide au démarrage de nouveaux producteurs d'œufs

Attendu que Madame Valérie Bisson, résidente de notre municipalité désire participer au concours programme d'aide au démarrage de nouveaux producteurs d'œufs (6 720 pondeuses) ;

Attendu qu'un plan projet d'implantation nous a été soumis afin de respecter différents critères exigés ;

Attendu qu'en étant dans une zone agricole, l'ajout d'une production et d'un bâtiment sera un plus pour la municipalité de Saint-Sylvestre ;

Attendu que le tirage aura lieu en novembre 2018 pour déterminer le projet gagnant ;

En conséquence, il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité d'appuyer madame Valérie Bisson dans son projet de démarrage de poules pondeuses.

Résolution numéro 72 -2018

Résolution pour acceptation d'un nouveau pompier

Il est proposé par Steve Houley appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte la nomination de Maxime Therrien comme nouveau membre au niveau de la protection incendie de Saint-Sylvestre.

Résolution numéro 73-2018

Résolution pour acceptation de la dérogation mineure de Ferme SPB

Attendu que la ferme S.P.B. Inc. désire augmenter le nombre d'unités animales au niveau du site d'élevage ;

Attendu que Ferme S.P.B. Inc. ne fera pas de construction supplémentaire, ni d'agrandissement de bâtiments ;

Attendu que ce bâtiment ne respecte pas les normes du règlement de zonage en vigueur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de ce dossier et que ceux-ci ont accepté la dérogation mineure demandée ;

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre entérine la décision rendue par le Comité Consultatif d'urbanisme.

Résolution numéro 74– 2018

Résolution pour accepter toutes les décisions rendues au CCU depuis 2011

Attendu que plusieurs demandes de dérogation mineure ont été faites depuis 2011;

Attendu que certaines règles n'ont pas été respectées quant au fonctionnement normal d'un CCU;

Attendu qu'il est important d'appuyer les décisions rendues par les membres du CCU;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre donne son accord sans équivoque pour l'acceptation de toutes les décisions qui ont été rendues au cours de ces années.

Résolution numéro 75– 2018

Résolution pour accepter la demande du Domaine du Radar

Attendu que nous avons reçu une demande du Domaine du Radar pour une autorisation de vidanges pour 9 roulottes, situées sur leur site;

Attendu que Domaine du Radar est présentement en développement pour un terrain de camping sur son site;

Attendu que la demande sera sur une courte période, car on envisage de régulariser la situation dès le printemps 2019;

Attendu que le Domaine du Radar est en voie de développement récréo touristique et que la municipalité de Saint-Sylvestre dispose d'un endroit pour les vidanges de roulotte;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Sylvestre donne son approbation à Domaine du Radar, pour la vidange des eaux usées des roulotte qui sont au site du Domaine du Radar.

Résolution numéro 76-2018

Résolution d'adoption du règlement 111-2018 sur la prévention des incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre a compétence, sur son territoire, en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT l'élaboration du schéma de couverture de risques en cette matière sur le territoire de la MRC de Lotbinière en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4)

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 16 de cette loi, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures règlementaires en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réviser la réglementation en vigueur et ce, de concert avec les autres municipalités de la MRC ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la municipalité, notamment par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du 9 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet du présent règlement a été préalablement adopté lors de la séance régulière du 9 avril 2018 ;

En Conséquence, il est proposé par Roger Couture, appuyé par Étienne Parent et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Sylvestre adopte le règlement 111-2018 concernant la prévention des incendies.

Résolution numéro 77 -2018

Résolution pour une demande d'une tour de télécommunications à Saint-Sylvestre

Attendu que quelques secteurs de notre municipalité n'ont pas accès au service mobile dans notre municipalité;

Attendu que nous estimons que 30 % de nos gens en sont privés sur leur fermes et érablières, le signal étant non utilisable;

Attendu que des ondes cellulaires ne sont pas utilisables pour la survie mobile;

Attendu qu'il devient difficile de faire du repérage lors d'accident en forêt;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement de faire demande à Télus afin de faire les démarches afin de nous donner un meilleur service en ce qui a trait pour l'usage des cellulaires, sur notre territoire.

Résolution numéro 78 -2018

Résolution d'adoption du projet de règlement numéro 112.2018

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 112-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97**

VISANT À :

REGLEMENTER L'ENTREPOSAGE COMMERCIAL EXTÉRIEUR, LES COMMERCES ET SERVICES LIÉS À L'AUTOMOBILE ET LES USAGES À INCIDENCE MOYENNE DANS LES ZONES MIXTES (RÉSIDENTIEL-COMMERCIAL) 29.1-CH ET 36-CH

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre désire adapter les usages autorisés et l'entreposage à l'entrée est du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Roger Couture, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Réglementer l'entreposage commercial extérieur, les commerces et services liés à l'automobile et les commerces, services et industries à incidences moyennes dans les zones mixtes 29.1-CH et 36-CH.

ARTICLE 3 PROHIBER L'ENTREPOSAGE COMMERCIAL EXTÉRIEUR DANS LES ZONES 29.1-CH ET 36-CH

L' « Annexe B : Cahier de spécification » est modifiée par le retrait du symbole « • » dans les cases formées du croisement de la ligne intitulée « Entreposage extérieur de type A » et des colonnes intitulées « 29.1 CH » et « 36 CH ».

ARTICLE 4 PROHIBER LES COMMERCES, SERVICES ET INDUSTRIES À INCIDENCES MOYENNES DANS LA ZONE 29.1-CH

L' « Annexe B : Cahier de spécification » est modifiée par le retrait du symbole « • » dans la case formée du croisement de la ligne intitulée « Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes » et de la colonne intitulée « 29.1 CH ».

ARTICLE 5 PROHIBER LES COMMERCES ET SERVICES LIÉS À L'AUTOMOBILE DANS LES ZONES 29.1-CH ET 36-CH

L' « Annexe B : Cahier de spécification » est modifiée par le retrait du symbole « • » dans les cases formées du croisement de la ligne intitulée « Cd : Commerce et service liés à l'automobile » et des colonnes intitulées « 29.1 CH » et « 36 CH ».

ARTICLE 6 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n° 05-97 et ses amendements.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution numéro 79 - 2018

Résolution pour les demandes de l'école l'Astrale et du conseil d'établissement

Attendu que nous avons reçu une demande de la direction de l'école l'Astrale, concernant la facture scolaire pour l'année 2018-2019;

Attendu que nous avons reçu une demande du conseil d'établissement de l'École l'Astrale pour la sortie de fin d'année pour les 80 élèves et enseignants;

Attendu que la municipalité de Saint-Sylvestre désire s'impliquer auprès de ses jeunes;

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que la municipalité accepte de défrayer un montant de 100.00\$ pour la sortie de fin d'année au Bora Parc;

Que la municipalité accepte encore pour l'année scolaire 2018-2019, de défrayer au complet la facture se rattachant à l'achat des livres scolaires.

Résolution numéro 80-2018

Résolution D'amendement pour inspecteur en bâtiment

Attendu que notre employé, Pier-Yves Leclerc, a remis sa démission comme inspecteur municipal de Saint-Sylvestre, le 7 mai 2018;

Attendu que selon la résolution numéro 36-2018, on lui avait aussi donné comme mandat celui d'inspecteur en bâtiment;

Attendu que l'on devra mandater une autre personne pour la remise des permis de construction sur notre territoire;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que Chantal Thérien et/ou Céline Bilodeau soient nommées inspecteur en bâtiment afin que les permis de construction, de lotissement, de zonage continuent de se faire dans la municipalité de Saint-Sylvestre.

Avis de motion

Avis de motion st donné par Roger Couture que le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre adoptera le règlement numéro 113-2018, modifiant le règlement de lotissement no 06-97.

Résolution numéro - 2018

Résolution pour adopter le projet de règlement numéro 113-2018

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Nancy Lehoux et résolu à l'unanimité que l'on adopte le projet de règlement numéro 113-2018, modifiant le règlement de lotissement no06-97

PROJET DE RÈGLEMENT N° 113-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 06-97

VISANT À :

**REGLEMENTER LES USAGES À INCIDENCE MOYENNE DANS LA ZONE MIXTE
(RÉSIDENTIEL-COMMERCIAL) 29.1-CH**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement n° 06-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre désire adapter les usages autorisés à l'entrée est du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par _Nancy Lehoux_ et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Réglementer les commerces, services et industries à incidences moyennes dans la zone mixte 29.1-CH.

ARTICLE 3 PROHIBER LES COMMERCES, SERVICES ET INDUSTRIES À INCIDENCES MOYENNES DANS LA ZONE 29.1-CH

L' « Annexe B : Cahier de spécification » est modifiée par le retrait des lettres « BDR » dans la case formée du croisement de la ligne intitulée « INDUSTRIE Ia, Ib, Ic, Id » et de la colonne intitulée « 29.1 CH ».

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n° 05-97 et ses amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution numéro 81-2018

Résolution confirmant l'acceptation de la candidate Marie-Lyne Rousseau

Attendu que nous avons retenu les services de la firme Lefebvre, chasseurs de têtes, pour un poste devenu vacant comme directrice générale de la municipalité de Saint-Sylvestre;

Attendu que nous avons rencontré les deux candidates retenues;

Attendu que suite à la rencontre de conseil municipal le 7 mai 2018;

Attendu qu'à l'unanimité des membres présents, il a été proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Roger Couture que l'on accepte la candidate Marie-Lyne Rousseau, comme directrice générale de la municipalité de Saint-Sylvestre.

Résolution numéro 82-2018

Résolution pour fixer l'assemblée publique de consultation

Attendu que nous avons adopté 2 projets de règlement modifiant les règlements de zonage et de lotissement;

Attendu que nous devons fixer une date pour une consultation publique;

Attendu qu'un avis public doit être affiché et publié dans la municipalité;

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que cette rencontre soit fixée au 4 juin 2018, à 19.30 heures, à la salle Bonne Entente, située au 423-B rue Principale;

Que le maire monsieur Mario Grenier présidera cette consultation publique et répondra aux questions posées par les contribuables.

Retour sur le projet type pour vente de terrains et la mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Joly

Nous avons pris connaissance des projets cités plus haut et il y a des correctifs à apporter afin que cela réponde correctement à ce que le conseil municipal, en ce qui concerne le développement résidentiel sur la rue Huppé.

Rencontre des personnes et période de questions des citoyens

Michel Saint-Hilaire demande des informations concernant la vente des terrains de la fabrique à la municipalité, à savoir où c'est rendu dans les démarches. Questionnement sur le budget 2017 déposé lors de la séance pour le déficit déclaré. Il aimerait que le bureau municipal soit ouvert le vendredi.

Monsieur Alphonse Routhier vient nous demander encore cette année de refaire la clôture le long de la route Cyr, car il n'a pas le temps d'exécuter ces travaux cette année. Ce serait à partir de André Jacques jusqu'au rang St-Jean, pour le début de juin.

Valérie Bisson fait la demande afin d'y installer un panneau indiquant la vitesse réelle de chaque véhicule à l'année à l'entrée du village.

Rapport des comités

Bibliothèque : pas de rencontre

Loisirs : on désire ajouter un nouveau module au skate park

Matières résiduelles : rien de spécial

Centre Multifonctionnel : il y a une rencontre de prévue dans la semaine du 14 mai

Inspecteur municipal : le balai mécanique est réservé pour les rues, le grader viendra dès que les chemins seront asséchés et monsieur Pier-Yves Leclerc a remis sa démission comme inspecteur municipal, il partira dans 15 jours

MRC : le forum des maires s'est bien déroulé ; l'organisme sans but lucratif l'Oasis fait des cabanes d'oiseaux au coût de 15\$, on peut en acheter c'est au profit de cet organisme

Pompiers : rien de spécial

Développement local : rien de spécial

Corporation DÉFI : rien de spécial

Comité éolien : il y aura des tests sonores à la fin mai, le budget de 10 000\$ pour les réparations des routes est presque tout dépensé, le 25 avril une rencontre a eu lieu à St-Séverin pour le projet éolien, et un événement festif est prévu en août, l'endroit n'est pas encore déterminé, soit au Domaine du Radar ou au Domaine à l'Héritage.

Comité famille : une rencontre est prévue durant le mois de mai

Résolution numéro 83-2018

Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 7256 à 7311 inclusivement tel que présentés dans le rapport et incluant les paiements faits par accès D jusqu'à la date du 7 mai 2018.

Levée de l'assemblée est faite à 22.45 heures, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 4 juin 2018.

Mario Grenier

Chantal Therrien

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal
